

A R R E T E

093-219300068-20230926-2023525b-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Publication : 29/09/2023

N° 2023/525

Objet : Abrogation de la délégation de fonctions et de signature du Maire à Madame Edith FELIX, adjointe au maire de la Ville de Bagnolet.

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2123-24,

Vu l'arrêté n°2022/263 en date du 16 juin 2022 portant « *délégation de fonctions et de signature du Maire à Madame Edith FELIX, Adjointe au maire de la Ville de Bagnolet*»,

Considérant que dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu d'abroger la délégation consentie à Madame Edith FELIX,

ARRETE

Article 1: L'arrêté n°2022/263 du 16 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Madame Edith FELIX, adjointe au maire de la Ville de Bagnolet, est abrogé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise à au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Trésorier de la Ville de Bagnolet. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et publié au registre des arrêtés du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Fait à Bagnolet, le 26 septembre 2023

Le Maire



Tony DI MARTINO